



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE**



**Nombre de membres
du Conseil Communautaire**

Titulaires : 69

Membres présents : 47

· supplés : 2

· représentés : 3

Votants : 50

**Date de la convocation :
13 décembre 2017**

**Secrétaire de séance :
Marie-Christine MAILLART**

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 18 DECEMBRE à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement le 13 décembre 2017, s'est réuni à la Salle des Fêtes d'Hangest-en-Santerre sous la présidence de Monsieur Pierre BOULANGER, Président.

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames MAILLART, PREVOST, SAINQUENTIN (Suppléante représentant Monsieur LECLABART, délégué de La Faloise) FLAMANT, WU, HALL, ROUX, BLONDEL, PETIT, NANSOT, Messieurs AUBRY, BARRE, FRANCELLE, AMARA, COTTARD, DESROUSSEAU, BERTRAND Gilbert, DERLY, CAPELLE, MONTAIGNE, VAN OOTEGHEM, SUIN, HEBERT, DOVERGNE, PALLIER, SURHOMME, BEAUMONT, LEVASSEUR, CARON, DEPRET, HENNEBERT, JUBERT, VAN GOETHEM, BERTRAND Jacques, GORET, RICARD, MOURIER, FRANCOIS, BOULANGER, LAMOTTE, GAUMONT, REMY, VAN DE VELDE, DRAGONNE, PELTIEZ, CAILLET (Suppléant représentant Monsieur SZYROKI, délégué de Sourdon) et MAROTTE.

● Disposaient d'un pouvoir :

Madame ROUX de Madame LEFEBVRE
Monsieur BARRE de Madame MARCEL
Monsieur PALLIER de Madame BLIN

● Absents excusés :

Mesdames MARCEL (Pouvoir remis à Monsieur BARRE) BLIN (Pouvoir remis à Monsieur PALLIER) LEFEBVRE (Pouvoir remis à Madame ROUX) Messieurs TEN, LECLABART (Représenté par Madame SAINQUENTIN) SZYROKI (Représenté par Monsieur CAILLET)

Absents non excusés : Mesdames MARSEILLE, ATTAGNANT, Messieurs DURAND, BOUCHER, DOUCHET, BINET, LECONTE, POTTIER, DUTILLEUX, VERMEIL, DAIGNY, HEYMAN, PICARD, BIECKENS, CHIRAT, DALRUE, LEROY et CLEMENT.

OBJET : AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-1 ;
Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°83-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 7-1 ;
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000, relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique d'Etat ;
Vu l'avis émis par le Comité Technique Paritaire du 12 novembre 2017 ;
Sur proposition de Monsieur Alain SURHOMME, Vice-Président chargé de l'Administration générale ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- > décide de définir le temps de travail et son application tels qu'ils figurent dans le rapport joint soumis au Comité technique, à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- > autorise le Président et le Vice-Président chargé de l'Administration Générale, à signer les documents en rapport avec cette décision.

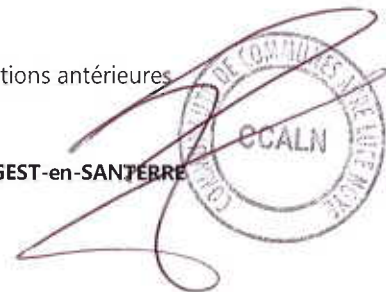
Cette délibération annule et remplace les dispositions relatives au même objet prises par délibérations antérieures instituées par l'assemblée délibérante.

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait et délibéré le 18 DECEMBRE 2017 A HANGEST-en-SANTERRE

Le Président,

Pierre BOULANGER.



Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le... 23.12.17



REORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Suite à la fusion, il y a une réelle nécessité de revoir l'organisation du temps de travail. Certains services seront impactés par ces nouvelles mesures.

SOMMAIRE

- I. Définition du temps de travail & dérogations
- II. Organisation Permanente sur la semaine
- III. Annualisation du temps de travail
- IV. Cycle mensuel et sur plusieurs semaines

DEFINITION DU TEMPS DE TRAVAIL EFFECTIF

I. Cas Général

Les agents effectueront 35H hebdomadaire sur 5 Jours. Cela représente 1607H à l'année (1600 + 7 pour la journée de solidarité)

sur 365 jours, les agents travaillent :

- 104 jours en repos hebdomadaire
 - 8 jours fériés
 - 25 jours de congés réglementaires
 - 1 journée du Président
- = **227**

Durée annuelle de travail effectif : 227 jours x 7H = 1607H/an

II. Rappel des règles

Durée maximale hebdomadaire :

48H sur une semaine

44H en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives

Durée maximale quotidienne : 10H de travail effectif

Amplitude maximale de travail sur une journée

12H entre le début et la fin de la journée de travail (repos et pauses compris)

Repos minimum :

journalier : 11H

hebdomadaire : 35H (il contient en principe le dimanche)

Pause : 20 minutes pour une période de travail de 6H

Repas : 45 minutes minimum

ORGANISATION PERMANENTE DU TEMPS DE TRAVAIL

Une organisation permanente est une organisation fixe, les agents effectuent le même planning chaque semaine. Les horaires peuvent donc changer d'un jour à un autre en restant sur un temps de travail égal à 35H sur la semaine.

OM						
	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	pause
Agents de collecte 35H	6h30 9h30 - 10h 14h	6h30 9h30 - 10h 14h	6h30 9h30 - 10h 14h	6h30 9h30 - 10h 14h	6h30 9h30 - 10h 14h	20 minutes

Les plannings des agents de collecte sont fixes. Ils peuvent éventuellement commencer plus tôt en été afin d'éviter les fortes chaleurs.

CRECHE

Agent de restauration de la crèche 35H	7h 14h	7h30 14h30	7h 14h30	7h30 14h30	7h 14h	considérée comme du temps de travail effectif
---	--------	------------	----------	------------	--------	---

Le temps de pause est considéré comme du temps de travail effectif, en effet elle doit être à la disposition de l'employeur lors des temps de repas des enfants. Elle peut être appelée à faire des heures supplémentaires en cas de préparations particulières (fêtes de fin d'années, invitation des parents etc).

RAM

Agent du RAM 25H	-	8h30 17h30	-	8h30 17h30	8h30 17h30	30 à 45 minutes
---------------------	---	------------	---	------------	------------	-----------------

L'agent est à temps non complet. L'ouverture du RAM se fait en fonction de son temps de travail. Elle peut également être appelée à travailler le samedi selon les rencontres organisées avec les parents.

Agents polyvalents : CAE

Agents polyvalents : CAE 35H	planning défini par les responsables des services voirie/dechetterie/OM					
---------------------------------	---	--	--	--	--	--

Les plannings de ces agents sont variables et sont élaborés en fonction des besoins de la collectivité, par exemple en cas d'absence d'un agent aux OM, les agents en CAE pourront effectuer des remplacements tout en respectant les 35H.

ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

I. SERVICE VOIRIE

Les modalités de l'annualisation :

L'objectif est de rationaliser le temps de travail du service technique. Durant l'été ce dernier est d'autant plus sollicité (tontes etc), le besoin en personnel est donc croissant, à la différence de l'hiver où l'activité est moindre. Il convient donc d'adopter une annualisation du temps de travail en mettant en place plusieurs périodes en fonction des saisons.

Trois périodes sont déterminées :

- Avril, mai, juin juillet août : période estivale : haute activité
- Septembre octobre, novembre : activité moyenne
- Décembre, janvier, février, mars : activité basse

Agents concernés : agents des services techniques, agents polyvalents et voirie (*hors responsable et adjoint au responsable du service)

BASE	PERIODE ESTIVALE							AUTOMNE				PERIODE HIVERNALE				TOTAL
	avril	mai	juin	juil	août	TOTAL	sept	oct	nov	déc	janv	fev	mars			
nb jours ouvrés	20	19	21	22	22	104	20	23	21	20	22	20	22	22	148	
nb heures/ jours	8,5	8,5	8,5	8,5	8,5	884	7	7,0	7,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	952	
nb heures/ mois	170	161,5	178,5	187	187	884	140	161	147	120	132	120	132	132	952	
temps de pause	12h 12H45							12h 12H45								

Horaires	7h30 12h - 12H45 16h45	9h 12h - 12H45 16h45	8h30 14h30*
	8h30	7h	6h
	<i>avec une pause de 20 minutes</i>		

En cas de fortes chaleurs, le responsable du service en concertation avec l'élu pourra faire commencer les agents à 6H, ainsi ils finiront plus tôt.

En cas de nécessité de service, le responsable pourra également prendre la décision de décaler les horaires.

En passant aux 35H annualisées, avec les cycles définis ci-dessus, 7 jours de RTT sont accordés aux agents.

ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Agents concernés : ASTEM, agents de restauration dans le cadre d'une mise à disposition

Ces agents sont en grande majorité à temps non complet et leur temps de travail est le plus souvent annualisé. Les agents réalisent donc leurs heures sur une période déterminée. Les plannings sont établis pour le mois, et en fonction des impératifs liés au milieu scolaire.

II. LES ATSEM

ATSEM	30H	En fonction des vacances scolaires
	18H	
	21H	
	21H	
	23H	
	26H	
	28H	
	25H	
	17H30	
	35H	
	17H30	
	19H45	
	23H30	
	17H30	
	27H30	

III. LES AGENTS DE RESTAURATION

Agents de restauration	14H30	En fonction des vacances scolaires
	21H	
	20H	
	17H30	
	20H	

III. ANIMATEUR SPORTIF

Animateur sportif	35H	<p>La réorganisation du temps de travail nécessite un diagnostic plus poussé. Les fonctions de l'agents sont directement liées aux rythmes scolaires ce qui justifie une annulation de son temps de travail.</p> <p><u>Trois périodes sont identifiées :</u></p> <p><i>Les trois premières semaines d'octobre avec un pic d'activité</i></p> <p><i>La première semaine de chaque vacances scolaires (soit 8 semaines) avec un pic d'activité</i></p> <p><i>Le reste de l'année</i></p> <p>Durant l'année 2018, l'analyse des pic d'activités devront permettre d'établir le temps de travail pour chacune des périodes.</p>
-------------------	-----	---

MISE EN PLACE DE CYCLES MENSUELS (4 / 2 semaines)

LES AGENTS DE CRECHE

La crèche a une amplitude d'ouverture importante. Cela nécessite donc pour l'organisation du personnel et des plannings un roulement entre les équipes. Il faut donc quatre équipes.

Un agent réalisera ses 35 heures sur une période de quatre semaines. Il aura donc certaines semaines plus chargées et d'autres plus légères.

	SEM 1	Temps effectif	SEM 2	Temps effectif	SEM 3	Temps effectif	SEM 4	Temps effectif	MOYENN E sur les 4 sem	PAUSE MERIDIENNE	jours travaillés
Agents de crèche	35h									Considérée comme du temps de travail effectif (les agents restent à la disposition de l'employeur)	tous
	35h										tous
	35h										tous
	35h										tous
	35h										tous
	35h	7H 14H	35	11H 19H	40	8H 14H	11H 18H	30	35		tous
	35h										tous
	28h										sauf mercredi
	28h										sauf mercredi
	20h										lundi et vendredi
14h									sauf	tous	
Responsable adjointe de la crèche	35h	8H30 15H30	35	8H30 15H30	35	11H 18H	11H 18H	35	35		tous

*pour les agents à temps partiel, les heures excédentaires sont récupérées au moment des vacances scolaires.

** la crèche est fermée deux fois dans l'année : en août avec une reprise la dernière semaine d'août / la dernière semaine de décembre avec une reprise en janvier et une semaine pendant les vacances de pâques.

LES AGENTS DE DECHETTERIE

L'organisation des horaires s'établit selon un cycle de :

Deux semaines pour la déchetterie de Moreuil

Trois semaines pour la déchetterie d'Ailly sur Noye

	SEM 1	SEM 2	SEM 3
Agents de la déchetterie de Moreuil	35h	42h	-
	35h	28H	-

Les agents de déchetterie n'ont pas de RTT. Ils ne dépassent pas les 35H.
Pour les weekends, une rotation est également mise en place.

Agents de la déchetterie d'Ailly sur Noye	25h	29H30	19H
	35h	27h	41h
	25H	29h30	22h

La pause méridienne est prise lors de la fermeture de la déchetterie

**temps partiel thérapeutique*

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AVRE LUCE NOYE
144, rue du Cardinal Mercier
80110 MOREUIL

à

Sous-préfecture de Montdidier
7, rue Jean Dupuy
80500 MONTDIDIER

BORDEREAU DE DÉPÔT DE DOCUMENTS VALANT ACCUSE DE RÉCEPTION
A ÉTABLIR EN DOUBLE EXEMPLAIRE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DECEMBRE 2017

Désignation des pièces	Référence de l'acte	Observations éventuelles de pré-contrôle
ZAC d'Ailly sur Noye / Vente Boubaker	2017.18.12-1 Feuille 133 ✓	
Suppression et création de plusieurs emplois permanents – tableau des effectifs ✓	2017.18.12-2 Feuille 134 ✓	SOUS PREFECTURE DE MONTDIDIER 20 DEC. 2017 ARRIVÉE
Instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions sujétions expertise engagement professionnel (RIFSEEP) ✓	2017.18.12-3 Feuille 135 ✓	
Projet de régime indemnitaire pour les cadres d'emplois non éligibles au RIFSEEP ✓	2017.18.12-4 Feuille 136 ✓	
Instauration de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires ✓	2017.18.12-5 Feuille 137 ✓	
Aménagement du temps de travail	2017.18.12-6 Feuille 138 ✓	
Rapport sur la situation des agents contractuels – le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire et les modalités d'organisation de la sélection professionnelle ✓	2017.18.12-7 Feuille 139 ✓	
Contrat groupe d'assurance des risques statutaires 2018-2021 ✓	2017.18.12-8 Feuille 140 ✓	
Acomptes sur les subventions 2018 Régie de gestion d'ALMEO – Centre musical du Val de Somme – Centre musical LA SI SOL – Régie de gestion de l'office de tourisme Avre Luce Noye ✓	2017.18.12-9 Feuille 141 ✓	
Dissolution du Syndicat Mixte du Collège Jean Moulin / Convention portant sur l'organisation et la gestion du gymnase du collège Jean Moulin de Moreuil avec la commune de Thézy Glimont ✓	2017.18.12-10 Feuille 142 ✓	
Eolien- répartition du produit attendu et régime de compensation	2017.18-12 Feuille 144 ✓	
Avenants – conventions de délégation de compétence à l'Ameva pour la mise en œuvre du plan de gestion de l'Avre et de la Luce 2016-2020 ✓	2017.18.12-13 Feuille 145 ✓	

Désignation des pièces	Référence de l'acte	Observations éventuelles de pré-contrôle
Avenant n°2 – contrat d'affermage – SPANC – Nantaise des eaux ✓	2017.18.12-14 Feuillet 146 ✓	
Avenant API – Groupement de commandes ✓	2017.18.12-15 Feuillet 147 ✓	
Modification du périmètre syndical – adjonction d'un EPCI – Syndicat mixte du Pays du Grand Amiénois ✓	2017.18.12-16 Feuillet 148 ✓	
Avenant au marché de prestation « enlèvement et transport des déchets issus de la déchèterie du Val de Noye / Lot « Enlèvement et traitement des déchets verts et déchets assimilés » ✓	2017.18.12-17 Feuillet 149 ✓	
Site de Folleville – contrat type de location ✓	2017.18.12-18 Feuillet 150 ✓	
Convention 2018 Théâtre du « Courant d'Air » Animation des ateliers amateurs « Et si on jouait » ✓	2017.18.12-19 Feuillet 151 ✓	
Convention de mise à disposition de locaux avec la ville de Moreuil – Accueils collectifs de mineurs – CAJ 2018 ✓	2017.18.12-20 Feuillet 152 ✓	
Decisions Modificatives N°2 aux Budgets primitifs 2017	2017.18.12-11 Feuillet 143	

SOUS PREFECTURE
DE MONTDIDIER

20 DEC. 2017

ARRIVÉE

Le Président,
Fait à Moreuil, le 22 décembre 2017

Pierre BOLLANGER

Cachet de la collectivité et signature

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
AVRE, LUCE NOYE

La preuve de la réception en préfecture est matérialisée sur le présent bordereau par un cachet portant le timbre de la direction et la date de la réception.